

**Aménagement de la circulation et du
stationnement
Pour cause de Travaux**

Rue des Belles-Filles

N° 2025 - 316

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, la requête en date du 09 Avril 2025, présentée par **L'entreprise Les Jardins de Rabelais** – 1 Place des Amarantes– 37500 LA ROCHE CLERMAULT,

Considérant, que des travaux de rénovation d'une terrasse, **12 rue des Belles-Filles 37500 Chinon** – nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de rénovation d'une terrasse, **12 rue des Belles-Filles 37500 Chinon**, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie. Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux :

- **Le Lundi 14 Avril 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1 une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.




Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 25,45 € (25,45 € / la journée).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	10 AVR. 2025
Fait à Chinon, le	09 AVR. 2025
Le Maire	Fait à Chinon, le 09 AVR. 2025
	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT